

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des collectivités locales et des élections

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Communes de Clairoix, Compiègne et Choisy-au-Bac**

**Projet de déviation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 300 à  
Clairoix et Compiègne**

**Maître d'ouvrage : GRT gaz**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 2 avril 2024, est prescrite sur le territoire des communes de Clairoix, Compiègne et Choisy-au-Bac, du mercredi 24 avril au mardi 14 mai 2024 inclus, une enquête publique unique sur le projet de déviation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 300 à Clairoix et Compiègne en vue de :

- l'autorisation préfectorale de construction et d'exploitation de canalisation de transport de gaz naturel
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage
- la cessibilité des parcelles portant institution de servitudes administratives

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société GRTgaz, Direction des opérations, pôle exploitation Rhin Seine, 7 rue du 19 mars 1962, 92622 Gennevilliers, à qui toute information peut être demandée.

Conformément à la décision E24000028/80 du 4 février 2024 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens, M. Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Clairoix, siège de l'enquête, située 1 rue du Général de Gaulle 60280 CLAIROIX, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 24 avril de 15h00 à 17h00
- Mardi 14 mai de 15h00 à 17h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 21 jours consécutifs du mercredi 24 avril au mardi 14 mai 2024 inclus à la mairie de Clairoix et de Compiègne, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et à la préfecture. Elles seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr> - publications - les enquêtes publiques de l'Oise).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Clairoix et de Compiègne ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, pour être annexées au registre.

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Clairoix, Compiègne et Choisy-au-Bac, et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur des collectivités locales et des  
élections

Vincent RENON